

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Communication

à la Commission permanente

Séance du vendredi 23 mars 2018
N° CP-2018-3-3-3

RD 66 - AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS ENTRE LES RD 66, RD 56 III ET LA RUE DE MODENHEIM DITS DES PONTS SNCF À RIEDISHEIM MARCHÉ COLAS - BOUYGUES TP RF - AXIMUM N° 1400169

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le marché n° 1400169 concernant l'opération « RD 66 - Aménagement des carrefours dits des Ponts SNCF à RIEDISHEIM entre les RD 66 - RD 56III et la rue de Modenheim - Opération AW111 Phase 2 » attribué au groupement d'entreprises COLAS EST / BOUYGUES TP RF/ AXIMUM,
- VU les dispositions de la rubrique 4 de l'annexe du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 relatif à la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'annulation des deux pénalités suivantes, appliquées au groupement d'entreprises COLAS EST / BOUYGUES TP RF/ AXIMUM dans le cadre de l'exécution du marché n° 1400169, d'un montant cumulé de 42 500 € TTC :
 - la pénalité de 10 000 € TTC pour non-respect des remarques du coordonnateur SPS,
 - la pénalité totale de 32 500 € TTC correspondante au retard de remise de documents pour l'ouvrage de soutènement de la rue de Bâle,
- ❖ Réduit de 7 000 € TTC la pénalité initialement fixée à 24 500 € TTC pour la non remise du planning général, appliquée au groupement d'entreprises COLAS EST / BOUYGUES TP RF/ AXIMUM dans le cadre de l'exécution du marché n° 1400169, pour la ramener à 17 500 € TTC,
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et signer tous documents pour exécuter les décisions d'annulation et de réduction de pénalités susmentionnées.

La Présidente



Brigitte KLINKERT